

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14/01/2016

Référence
2016-8

Objet de la délibération
Mise en œuvre d'une action sociale au bénéfice des agents

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Date de la convocation
07/01/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 14 janvier à 18 heures 30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat.

Présents : Mmes : GUILLEMY Christine, LAVOCAT Marie-Claude, NEDELEC Anne-Marie, RETOURNARD Bernadette, ROSSIGNEUX Yvette, MM : ANDRE Michel, BOICHOT Jacky, CLOSS Patrice, EMERAUX Stéphan, GILLET Jacky, GUY Bernard, HASELVANDER Jonathan, LACROIX Nicolas, LEFEVRE Patrick, MAILLOT Denis, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, ROY Jean-Yves, VIARD Patrick, VOIRIN Patrice, WATREMETZ Jean-Marie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HENRISSAT Martine à M. MENET Michel, JOFFROY Marie-France à M. LACROIX Nicolas, MM : BABOUOT Pascal à M. MARTINELLI Stéphane, COGNON Didier à M. BOICHOT Jacky, COMBRAY Dominique à M. WATREMETZ Jean-Marie, COSSON Claude à M. GUY Bernard

Excusé(s) :

Absent(s) :

A été nommé secrétaire : M. HASELVANDER Jonathan

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE

Mise en œuvre d'une action sociale au bénéfice des agents

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

CONSIDERANT l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

CONSIDERANT l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

CONSIDERANT l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

SUR PROPOSITION du Président de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de l'établissement public

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont se prononce à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0)

1° Favorablement à mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016 et autoriser en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2° Favorablement à verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)

3° Favorablement à désigner M. Stéphane MARTINELLI, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

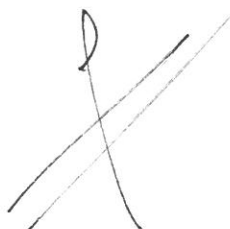
Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

A Chaumont, le 20/01/2016,

Le Président,

Stéphane MARTINELLI



Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le - 1 FEV. 2016